

Au Conseil communal de Château-d'Oex

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 22/2026 Autorisation générale de statuer en matière de legs, donations et successions. Législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le 14 septembre 2026, sous la conduite de *Michel Jequier* 1^{er} membre et rapporteur, accompagné par *Mme Linda Combremont* et par *MM. Alexandre Bouchet, Pierre-Alain Gorgé et Lucien Rossier*. La délégation municipale était composée de *M. Pierre-François Mottier*, Syndic et de *Mme Line Rossier*, Municipale en charge des finances.

Cette demande d'autorisation relative au domaine de la transmission de patrimoine n'est pas fréquemment utilisée, mais si tel devait être le cas, elle permettrait à la Municipalité d'entamer les démarches en respectant les délais souvent assez réduits, pour ouvrir une procédure. Si pour les donations et les legs, la situation est relativement simple, sauf si des conditions particulières sont mentionnées, il n'en va pas de même pour les successions qui peuvent présenter des surprises. Afin d'éviter cet écueil et avant d'entamer toute procédure, la Municipalité devra disposer d'un **inventaire exhaustif** montrant l'état de la succession généreusement proposée à la Commune. Sur cette base, l'Exécutif prendra sa décision et en informera le Conseil communal lors d'une séance et par le biais du rapport annuel de gestion.

Cette autorisation entre également dans une logique qui vise à simplifier la gestion courante des affaires communales et elle n'est pas sujette à la discussion.

La Commission remercie encore les représentants de la Municipalité pour les informations complémentaires fournies.

Décision : Les membres de la Commission vous recommandent, à l'unanimité, d'accepter le décide du préavis no 22/2026.

*Pour la Commission, le rapporteur
Michel Jequier*



Château-d'Oex, le 21 septembre 2026